

ASSEMBLÉE NATIONALE

25 janvier 2023

PLFRSS POUR 2023 - (N° 760)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° AS3808

présenté par

M. Peytavie, Mme Rousseau, Mme Garin, Mme Arrighi, Mme Batho, M. Bayou, Mme Belluco, Mme Chatelain, M. Fournier, M. Iordanoff, M. Julien-Laferrière, Mme Laernoës, M. Lucas, Mme Pasquini, Mme Pochon, M. Raux, Mme Regol, Mme Sas, Mme Sebaihi, M. Taché, Mme Taillé-Polian et M. Thierry

ARTICLE 2

Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« V. – Le Gouvernement remet au Parlement, dans un délai de deux ans à compter de la promulgation de la présente loi, un rapport sur l'impact de l'index seniors sur l'évolution des pratiques des entreprises en matière d'emploi et de maintien en emploi des seniors. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Compte tenu des faibles avancées obtenues par l'index égalité professionnelle femmes-hommes, nous sommes en droit de nous demander quel sera l'impact d'un index seniors qui, en l'état actuel, ne sanctionnerait même pas les entreprises en cas de résultats insuffisants (mais uniquement en cas de non publication).

Par cet amendement, le Groupe Ecologiste demande donc une évaluation de l'impact de l'index seniors sur les pratiques des entreprises pour améliorer substantiellement l'emploi des seniors.